



M.V.S. (Mieux Vivre à Sorbiers)

23 rue des Roseaux

42290 SORBIERS

Association : W423002012

Siret : 441096625 0021

Site internet : www.mvssorbiers.com

Adresse mail : mvs.sorbiers42@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Pour nos adhérents toutes activités confondues

Validé par l'Assemblée Générale du 17/10/2025

1) L'association MVS (Mieux Vivre à Sorbiers) association Loi 1901, a pour objet la pratique et le développement de la randonnée sous toutes ses formes

2) Adhésion (aux dates fixées chaque saison par le CA) :

- *Prise en compte de la demande que sur dossier complet :*
 - Fiche « cotisation et adhésion » dûment remplie et signée
 - Règlement correspondant
 - Certificat médical obligatoire pour les nouveaux adhérents ; attestation de santé et certificat médical si besoin pour les renouvellements

3) Philosophie et pratique de la randonnée au sein du club :

- **Obligation :** Cotisation avec licence FFRP individuelle à jour (prise chez MVS ou dans un autre club)
- L'association réunissant des personnes se situant à des niveaux sportifs très différents, a mis en place, plusieurs groupes de randonneurs, avec une devise pouvant se résumer ainsi : « On marche quand on veut, sans se justifier, mais surtout avec le groupe adapté à sa condition physique ».
- **Un programme trimestriel par groupe**, est élaboré et diffusé à l'ensemble des adhérents.
 - Voir notre offre sur notre plaquette ou sur le site internet
- **Dans chaque groupe doit réigner la philosophie du « marcher ensemble » :**
 - Entre la tête du groupe et le serre-fil, il ne doit pas s'installer une trop grande distance afin d'en préserver l'homogénéité et la convivialité.
- **Respect de l'accompagnateur :**
 - Chaque rando est placée sous l'autorité d'un accompagnateur, qui a participé à l'élaboration des circuits, en assure l'accompagnement, le rythme et le bon déroulement.
 - On ne doit en aucun cas le perdre de vue ou quitter le groupe :
 - Il part avec un nombre précis de participants et doit rentrer avec le même nombre.
 - Aucun marcheur ne peut, de sa propre autorité, quitter le groupe, sauf cas de force majeur et après autorisation de l'accompagnateur, et de surcroit être accompagné.
- **Tenues adaptées à chaque activité de rando :** traditionnelle ou nordique
- **Respect et solidarité du groupe envers une personne en difficulté.**
- **Respect des sentiers et de la nature traversée.**
- **Chiens :**
 - Ne doivent pas occasionner de gêne pour les autres marcheurs
 - Doivent être tenus en laisse sur les routes, afin d'éviter tout accident corporel ou matériel

4) Frais kilométriques :

- Covoiturage:

- Afin d'éviter que ce soit toujours les mêmes qui prennent leur véhicule, chacun doit faire l'effort de prendre le sien, à tour de rôle.
- Une indemnisation est prévue via un barème établi par le bureau et disponible sur le site MVS
- **Balisage des sentiers, reconnaissance de circuits, distribution de tracts, etc. (hors sorties)** : sur présentation de note détaillée et après validation du bureau : Au coût du km en vigueur décidé par le bureau (0,35€ à ce jour).

5) Achat fournitures diverses :

- Remboursement après autorisation du bureau et sur présentation des justificatifs.

6) Gestion randonnées, sorties et activités diverses :

- **Toutes activités confondues :**

- Respect des délais de retour des coupons réponse pour :
 - Demande de bénévoles
 - Inscriptions aux repas/rando à la journée/voyages/trek... etc
- Respect des horaires et points de départ
 - De chaque activité sportive/voyages/départ à la journée...etc

- **Annulation d'activités du fait du club :**

Notre club est une association sans but lucratif, gérée par des bénévoles, et de ce fait se réserve le droit d'annuler ou modifier certaines activités, en cas :

- d'impossibilité de remplacement d'un animateur
- d'un nombre insuffisant de participants (4 personnes minimum, accompagnateur compris)
- d'un nombre trop important de participants (pour des raisons de sécurité)
- pour cause de mauvaise météo

- **Modalités d'inscription ou d'annulation strictement applicables aux adhérents :**

- **Sorties en car à la journée :**
 - En cas de désistement, pas de remb. sauf pour des raisons médicales justifiées (maladies, décès)
- **Sorties WE et plus :**
 - **Conditions d'inscriptions :**
 - Seul, le coupon-réponse **rendu**, accompagné du règl de l'acompte, sera pris en compte
 - versement du solde : 1 mois avant le départ
 - **Conditions d'annulations :**
 - **Voyages organisés par MVS** : covoiturage + gite :
 - remboursement fonction de la réponse de l'hébergeur
 - **Voyages organisés par des tour-opérateurs ou autocaristes :**
 - Souscription recommandée d'une assurance annulation indiv. ou collective
 - En cas d'annulation, les conditions strictes du voyagiste, seront appliquées.
 - A chaque annulant, de produire son dossier directement à la C° d'Assurance

7) Formation :

- Tout adhérent bénéficiant d'une formation payée par MVS, signera au préalable un contrat « retour sur formation » qui l'engagera à faire profiter le club de son acquis d'une façon équitable aux conditions fixées avec le bureau.
- En cas de non respect : obligation de rembourser la formation.

8) Engagements du club et de ses adhérents :

- Dans les faits, l'association contribue également à des actions collectives :
 - à caractère humanitaire, au sein de la commune :
 - Marche du cancer et téléthon : nous participons à la création de circuits de randonnée, à leur balisage et la gestion des inscriptions, des ravitos et du repas à l'arrivée

- En interne : une randonnée campagnarde annuelle, tous les 08 mai :
 - Ouverte au public avec une fréquentation de plus de 1000 personnes
 - Nécessitant la mise en place de circuits, de balisage, de gestion d'inscription, de ravitos et repas à l'arrivée etc...
- **L'organisation de ces activités demande un grand nombre de bénévoles :**
 - Le bureau ne peut rien faire seul. Il fait donc un appel à bénévoles par événement et doit pouvoir compter sur l'implication de tous.

Toute adhésion au club entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur